

Arrêté temporaire n° 23-AT-0200
Portant réglementation de la circulation

RUE RABELAIS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par SARL BRUYNEEL et Fils demeurant 24 rue des rondets 37150 CIVRAY DE TOURAINE représentée par Monsieur BRUYNEEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des opérations de déchargement de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/09/2023 RUE RABELAIS,

ARRÊTE

Article 1

Le 05/09/2023, de 08 heures 30 à 12 heures, la circulation des véhicules est interdite RUE RABELAIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le 05/09/2023, de 08 heures 30 à 12 heures, une déviation est mise en place pour tous les véhicules venant de L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE et souhaitant rejoindre LA PLACE RICHELIEU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- RUE BRETONNEAU (D431)
- ALLEE DE MALETRENNE
- RUE DE MOSNY
- RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE
- PLACE RICHELIEU

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BRUYNEEL et Fils.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 4 août 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire 6ème adjoint en charge
de la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.